

# LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

## FRANCE.

Paris, le 5 mars. — La fin de la dépêche télégraphique de Strasbourg est arrivée, et a été affichée à l'ouverture de la bourse. Elle est ainsi conçue :

«... A la suite de la saignée, les symptômes du mal ont cédé. L'empereur a passé une très bonne journée.

» Pour copie :

» L'administrateur des lignes télégraphiques,  
» Signé *Alphonse Foy.* »

Nous avons sous les yeux une lettre de Vienne, en date du 26 février au matin; elle annonce que l'empereur était hors de tout danger.

— Une ordonnance du 26 février, contresignée par M. Guizot, porte qu'il y aura dans chaque département un inspecteur de l'instruction primaire nommé par le ministre.

— Le *Journal des Débats* se borne à ce peu de lignes :

« On assurait ce soir, que ce matin M. le maréchal Soult avait écrit au roi qu'il ne pouvait se charger de former le cabinet. »

## BELGIQUE.

### CHAMBRE DES REPRESENTANS.

Séance du 6 mars. — M. Legrelle, au nom de la commission de vérification des pouvoirs, propose l'admission de M. H. D'Alafaille, réélu à Audenaerde. Cette admission est immédiatement proclamée.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi relatif aux barrières.

L'amendement de M. Gendebien, qui tend à limiter à une année la durée des baux, est mis aux voix et adopté par assis et levé.

M. Verdussen engage le ministre à s'en tenir aux lois existantes, parce que les modifications qui y sont introduites pourraient amener de longues discussions.

M. de Theux, ministre de l'intérieur, adhère à cette invitation et déclare retirer tous les amendemens introduits aux lois antérieures.

En conséquence, le projet de loi se réduira aux articles suivans :

Art. 1<sup>er</sup>. La taxe des barrières continuera d'être perçue à partir du 1<sup>er</sup> avril 1835 à minuit, conformément aux lois du 18 mars 1833 et du 12 mars 1834.

Art. 2. Le droit de barrières ne sera perçu qu'aux endroits déterminés par le tableau joint à la présente loi qui sera exécutoire, le jour de sa promulgation.

Art. 3. La présente loi cessera ses effets le 1<sup>er</sup> avril 1836 à minuit.

M. Dubus propose de diminuer les droits d'un 5<sup>e</sup>. (M. H. D'Alafaille, qui vient d'entrer en séance, est admis à prêter serment.)

La proposition de M. Dubus n'est point adoptée.

Les trois articles de la loi sont successivement adoptés.

La chambre consultée déclare l'urgence et passe en conséquence au vote définitif.

La loi est adoptée par appel nominal à l'unanimité des 59 membres présens.

Il est donné connaissance à la chambre de la nomination de M. Gustave Bosquet, comme membre de la chambre des représentans.

On procède au tirage de la commission chargée de la vérification de ses pouvoirs. Elle se composera de M. M. Troy, Verdussen, Gendebien, Dumortier, Polléus, de Sécus et Dubus.

M. Dumortier demande la parole pour donner des explications sur le retard apporté à l'impression des amendemens de la loi communale; retard que dans une précédente séance on lui avait attribué. Il résulte de ces explications que ce retard n'est que le résultat d'un mal entendu de la part de l'imprimeur.

Cet incident n'a pas de suite.

M. Dubus. D'après les dispositions de la loi électorale, c'est cette année que la moitié de la chambre doit être renouvelée. Cependant nous ne sommes pas encore saisis d'un projet de loi qui établisse les deux séries de sénateurs et de députés. Je crains que ce projet ne nous arrive encore trop tard. Je désirerais que le ministre put nous dire si d'ici à peu de jours ce projet nous sera présenté.

M. De Theux ministre de l'intérieur. Ce projet est préparé, et je n'attends plus que l'assentiment de mes collègues et celui du roi, pour le présenter à la chambre.

M. Rogier demande que la chambre fixe à demain la discussion de la loi communale.

La chambre consultée, fixe le jour à lundi.

L'ordre du jour appelle le rapport des pétitions.

M. Doignon, rapporteur, a la parole :

« Huit habitans d'Arlon demandent que le gouvernement fasse construire des casernes à Arlon »

Renvoyé au ministre de la guerre.

» Un grand nombre d'éditeurs et rédacteurs de journaux publiés en Belgique, demandent 1<sup>o</sup> la réduction à moitié du principal de l'impôt, ainsi que la suppression complète de la subvention pour les publications quotidiennes; 2<sup>o</sup> la remise de la totalité pour les publications de deux feuilles et au-dessus, ne paraissant pas plus de deux fois par mois. »

La commission conclut au renvoi au ministre des finances et au dépôt au bureau des renseignemens.

Les conclusions de la commission sont adoptées.

La chambre entend encore le rapport de plusieurs pétitions qui ne donnent lieu à aucune discussion importante.

La séance est levée à 4 1/2 heures et renvoyée à demain deux heures.

## LIEGE; LE 7 MARS.

Le gouvernement français a reçu, par voie télégraphique, des nouvelles favorables à la santé de l'empereur d'Autriche. (V. Paris.) Voici des rapports postérieurs qui annoncent que le mieux continue :

Vienne, 27 février. Les bulletins publiés hier à 7 heures du soir confirment nos espérances. S. M. a passé une bonne nuit; elle avait bien dormi, la fièvre avait beaucoup diminué, et les symptômes étaient fort tranquillisans. Le bulletin qui a paru à 6 heures du matin dit que l'état du malade est satisfaisant. Celui qui a été publié ce soir à 5 heures porte ce qui suit : l'amélioration qu'on avait signalée ce matin dans la maladie de S. M. continue. Vers 2 heures cependant, la fièvre est revenue, mais avec moins d'intensité que la veille. On espère généralement que demain, 5<sup>e</sup> jour de la maladie, S. M. éprouvera une crise salutaire; déjà des symptômes favorables à cette crise commencent à se montrer.

Un arrêté royal du 27 février, autorise le bureau de bienfaisance de Liège, à accepter le legs fait en faveur des pauvres de la paroisse de St.-Jean Evangéliste, par feu la demoiselle de Bossy, de tout son mobilier, de ses linges et argenterie, etc., estimés à 12,000 francs.

Un autre arrêté du 15 février autorise le bureau de bienfaisance de la ville de Huy, (province de Liège), à accepter le legs fait par le sieur Devaux (P.-J.) prêtre, d'une somme de 474 fr. 7 c., en faveur des pauvres de la paroisse de St.-Pierre, en ladite ville;

Nous recevons de Flessingue, à la date du 5 mars, les détails suivans sur les sinistres causés par les derniers ouragans :

« Le brick américain *Fame*, capitaine Attwood a perdu deux ancres et a fait côte. Il doit entrer dans le port pour réparer ses avaries.

« La barque anglaise le 29 *Maï*, capitaine Tessier a perdu deux ancres et a dérivé sur la barque suédoise *Louise*, capitaine Aspling, qui a aussi perdu une ancre. Ces deux navires se sont fait des avaries dans l'abordage.

« Le brick anglais *Teont*, capitaine Lacy, la barque américaine *Roublo*, capitaine Davis, et le brick autrichien *prince de Metternich*, capitaine Garofalo, ont tous trois perdu une ancre.

« Ce dernier s'est sauvé en rade de Terneuzen, où le brick belge *Edmond*, cap. Fertig, est également entré avec avarie et perte d'ancres.

« La galiote belge *Reins*, cap Jansen, venant de Hull, chargée de manufactures, en destination de ce port, a échoué à Blankenberg le 4 mars, avec perte de son gouvernail et d'autres dommages.

« Le navire faisait peu d'eau et la plus grande partie de la cargaison a été débarquée sans être beaucoup avariée. On espérait sauver le navire si le temps se calmait. »

Voici les conditions auxquelles la banque territoriale a été autorisée :

1<sup>o</sup> La société ne pourra émettre des *bank-notes*, ou autre papier quelconque de cette espèce. Le roi s'est réservé néanmoins de statuer ultérieurement, s'il y a lieu, sur l'émission de ce papier;

2<sup>o</sup> La société s'engagera à se conformer aux lois sur les prêts en matière civile; (par suite de cette disposition, l'inscription hypothécaire dont il est fait mention à l'art. 6 des statuts, ne devra être prise que pour le montant du capital prêté, et de deux années d'intérêts et de commission, en sus de l'année courante);

3<sup>o</sup> La société fixera le *maximum* de la commission à exiger des emprunteurs, en cas de remboursement par anticipation;

4<sup>o</sup> La dissolution de la société pourra toujours être demandée par les actionnaires possédant les 2/3 des actions; néanmoins la demande sera soumise à l'approbation du roi;

5<sup>o</sup> Le bilan de la société sera annuellement communiqué au gouvernement;

6<sup>o</sup> Aucune modification aux statuts de la société ne pourra être faite sans le consentement du roi;

7<sup>o</sup> Les statuts modifiés d'après les dispositions qui précèdent, seront soumis à l'approbation de S. M. dans le délai de deux mois. Les actionnaires sont convoqués pour le 13.

Le ministre de l'intérieur vient de recevoir un assortiment d'échantillons de toiles, calicots blancs et imprimés, de draps, de tapis, de coutils et d'autres objets d'un débit facile en Portugal.

Les industriels qui désireraient en prendre connaissance, pourront les voir, tous les jours, les dimanches, exceptés, dans les bureaux de la direction de l'industrie et du commerce au ministère de l'intérieur; depuis 9 heures du matin jusqu'à 4 heures après-midi.

— On écrit de Paris, 4 février :

« Le bruit courait dans la chambre que le ministère était composé aujourd'hui de la manière suivante :

» M. de Broglie, ministre des affaires étrangères et président du conseil; M. de Rigny à la marine en remplacement de M. Duperré qui se retire, et M. Guilleminot à la guerre; les autres ministres gardent leurs portefeuilles. » (Indépendant.)

— Le sénat est convoqué pour lundi, 16 de ce mois, à deux heures.

— Le lieutenant-colonel Thierry, du 1<sup>er</sup> régiment de lanciers, remplace le colonel Spaey dans son commandement du 2<sup>e</sup> régiment de cette arme. Ce dernier vient d'être mis à la pension.

— Par arrêté de S. M., le sous lieutenant Daine, aide-de-camp de son père, vient de passer en qualité de lieutenant au 2<sup>e</sup> régiment de lanciers.

— Le colonel Craddock est arrivé à Bruxelles.

— Les sept premières représentations de *Gustave III* à Bruxelles ont produit une recette totale de 26,000 frs.

Le *Mercur* signale à l'indignation publique la joie du *Journal du Commerce* d'Anvers, à la nouvelle du naufrage du bâtiment belge le *Robuste* : « L'ironie, dit le *Mercur*, est une arme dont l'esprit de parti, l'opposition de toute couleur peut faire usage, encore ceux qui l'emploient le plus ont ils le soin d'éviter en s'en servant de laisser percer qu'ils sont dénués de tout sentiment d'humanité; rarement on les voit ricaner sur un malheur, grincer de plaisir et de satisfaction au narré d'un événement dans lequel la vie, la fortune d'un grand nombre d'hommes ont été en péril et ont succombé. Le rédacteur du *Journal du Commerce* d'Anvers, feuille orangiste, n'a point cette réserve en partage, tout est brutal chez lui, et sans néantir le commerce en entier, il lançait ses sarcasmes maladroits, assis sur le dernier débris

d'un grand naufrage, pourvu qu'il pût y exercer son esprit de dénigrement.

(Ici le *Mercure* reproduit les lignes odieuses du *Journal du Commerce*; nous les avons déjà fait connaître.)

« Grossière plaisanterie, dit le *Mercure*, décelant l'absence de cœur et de raison chez celui qui se l'est permise. En effet, si le *Robuste* a malheureusement péri, des Belges le montaient et ont été sur le point de perdre aussi la vie, le navire et la cargaison appartenaient à des Belges, les assureurs sont Belges; railler sur un revers qui compromet tant d'intérêts, met au néant des opérations commerciales, est évidemment prouver que l'aveugle passion fait oublier les devoirs d'homme, même quand on se pose comme capable de régenter la société, de la ramener dans la voie objet de ses affections. »

— Une lettre reçue à Bruges de l'aspirant de Lescluze, et datée d'Alger le 20, dit que le *Robuste* et sa cargaison étaient assurés. La même lettre dit que parmi les vaisseaux qui ont fait naufrage dans la baie d'Alger, cinq ont péri corps et bien.

#### COUR D'ASSISES. — AFFAIRE MOREAU.

Il y avait affluence de monde dès la première audience consacrée aux débats préliminaires. L'accusé, interrogé par M. le président, répondit avec calme et convenance aux questions qui lui furent adressées par ce magistrat; il raconta simplement les faits, en faisant sentir la cruelle nécessité où il s'était trouvé placé. Les témoins furent entendus: parmi eux l'on en remarqua un dont la position devait être bien pénible; c'était le frère du défunt. Malgré quelque divergence, sa déclaration nous a paru cependant s'accorder dans ce qu'il y avait d'essentiel avec les autres témoignages. L'instruction n'a du reste laissé aucun doute, nous nous plaisons à le dire, sur la conduite des témoins du combat: ils ont fait jusqu'au dernier moment tout ce que le devoir leur prescrivait de faire pour l'empêcher, et n'ayant pu y parvenir, pour que tout se passât loyalement de part et d'autre.

Il a été prouvé par divers témoignages que M. Moreau ne méritait point le reproche que son adversaire lui adressait de mettre de l'acharnement dans ses poursuites: cette opinion, qui lui a été si funeste, semble n'avoir été que l'effet d'un mal entendu; à cet égard le témoignage de M. le président du tribunal de Huy a aussi été invoqué par l'accusé. Ce magistrat, entendu à l'audience, a pleinement rendu justice à la probité et au désintéressement dont M. Moreau a constamment fait preuve dans l'exercice de sa profession.

Avant-hier, à la reprise de la séance, l'affluence avait encore augmenté; la salle était pleine. M. Brixhe, avocat-général, a pris la parole: il a fait sentir la nécessité d'une répression contre la triste manie du duel, qui enlève aux familles et à la société tant de citoyens pouvant leur être utiles. Pour justifier l'accusation en droit, il a donné lecture du mémoire sur la question par M. le procureur-général à la cour de cassation, et invoqué l'arrêt de cette cour: loin d'insister sur une condamnation rigoureuse, il a franchement reconnu qu'elle serait injuste et reprouvée ici par l'opinion: il a donc admis l'existence de la provocation qui réduirait la peine à un simple emprisonnement. Il faudrait, a dit M. l'avocat-général, il faudrait n'être pas homme pour ne pas ressentir vivement l'offense que M. Moreau avait reçue. Mais s'il a dû céder aux exigences de l'honneur, telles que l'opinion les a faites, si on s'explique, si l'on excuse même sa provocation, on ne peut pas aller plus loin; le sang humain a été versé; la loi, la société demandent à leur tour une réparation.

M<sup>r</sup> Frère, le 1<sup>er</sup> défenseur, a combattu vivement le système exposé par le ministère public: armé de nombreuses autorités, il a démontré l'inapplicabilité de la loi pénale au meurtre ou aux blessures résultant du duel. La vie ou l'honneur, l'honneur doit l'emporter: la loi n'en peut faire un crime, aussi long-temps surtout qu'elle ne l'aura pas suffisamment protégé. Cette protection, il a reconnu d'ailleurs qu'elle était devenue une nécessité, et

sollicité l'intervention du législateur. M<sup>r</sup> Forgeur, dans une improvisation chaleureuse et rapide, s'est associé à son client dans toute sa conduite: prenant, pour ainsi dire, le jury et l'auditoire à partie, il a demandé s'il se trouvait quelqu'un qui, outragé d'une manière si humiliante, eût fait moins que lui; qui se fût résigné à en souffrir la honte pour lui, pour sa famille. Montrant l'invincible force qui avait mit les armes aux mains de M. Moreau, père de six enfans, sacrifiant l'existence à l'honneur, il a suivi les deux champions sur le lieu du combat, les a mis en parallèle, et signalé cette fatalité qui semblait avoir touché du doigt la victime: le sort prononce contre lui, et le poursuivant jusqu'au bout, dirige à travers les airs la balle meurtrière: c'est la balle enchantée; elle atteint inévitablement son but. Le coup n'a donc pas été dans la volonté de M. Moreau, qui était à 30 pas, dont la main inhabile n'avait jamais armé le pistolet: si une autre pensée était possible, qui oserait dire qu'en face d'un ennemi qui menaçait sa vie, il n'eût pas été dans le cas de la légitime défense?

Cette plaidoirie animée, que l'orateur a interrompue en se reprochant de différer l'instant qui allait rendre un père, un époux à sa famille tremblante, un honnête homme à ses travaux et à ses amis, a produit une vive impression sur l'auditoire.

M. le président, en rendant hommage au talent de ses défenseurs, a déclaré que la loi lui faisait un devoir de demander à l'accusé s'il n'avait rien à ajouter à sa défense: il a posé ensuite après la question principale, une question de provocation à la demande du ministère public: puis il a expliqué à MM. les jurés le sens complexe qu'ils devaient attacher à ce mot *coupable* compris dans la question, afin qu'ils pussent bien apprécier l'étendue et les conséquences de leur réponse. Les jurés et l'accusé se sont en même temps retirés; les premiers n'ont pas tardé à rentrer, et leur chef a donné lecture de la déclaration que nous avons fait connaître avant-hier. L'accusé a repris sa place à son tour; le greffier a répété la déclaration du jury, et aussitôt M. le président de la cour, au milieu du silence, a prononcé l'acquiescement et ordonné la mise en liberté de l'accusé; à ce silence ont succédé de vives acclamations: M. Moreau est sorti entouré d'amis empressés à lui témoigner leur joie à laquelle de nombreux assistans ont mêlé leurs félicitations.

Nous sera-t-il permis, à nous qui avons donné à cette affaire l'attention que l'intérêt public et présent qui l'environne nous a paru mériter, d'ajouter une réflexion. Croit-on par des poursuites de la nature de celle qui nous a occupé, croit-on, disons-nous, mettre un frein à la manie homicide du duel; c'est une haute erreur. Sont-ils bien propres à faire renaître le calme, à rendre le sang-froid aux esprits portés par le mouvement de l'opinion, à les ramener à des idées plus réfléchies et plus justes de l'honneur, ces appels brûlans adressés en pleine audience à une foule passionnée, si facile à s'impressionner? Ah! craignez plutôt de répandre un germe d'exaltation dangereuse, et capable de porter ses fruits, avec ces poursuites inconsidérées, ces paroles éloquentes jetées à la multitude, et ces acquiescements qui sont un triomphe pour l'accusé!..... Nous appelons donc de tous nos vœux une loi sur les offenses, protectrice de l'honneur privé, qui permette au citoyen outragé de demander une réparation convenable, qui lui donne aussi l'espoir de l'obtenir, qui le laisse enfin sans excuse, si lorsque son honneur est sous la sauvegarde de la loi, il ose recourir encore à l'absurde, à la sanglante, à la barbare justice du duel.

#### CONCERT DE M. PRUME.

Nous apprenons que ce concert aura lieu le 21 de ce mois à la salle des *Variétés*. En attendant que nous puissions publier le programme, nous nous empressons d'annoncer que Mme. Prévost et MM. de Mondonville et Bouchy, se sont chargés de la partie vocale à cette soirée. MM. Wanson, Delaveux, Romedenne et Prume se feront entendre dans la partie instrumentale. — Parmi les princi-

aux morceaux de ce concert; on cite une symphonie concertante pour quatre violons, qui sera exécutée par MM. Wanson, Delaveux, Romedenne et Prume. Ce dernier se fera entendre en outre dans trois autres morceaux de sa composition.

#### PROVINCE DE LIEGE.

#### RÉADJUDICATION DES BARRIÈRES.

Les 23 et 24 MARS 1835, à 9 heures précises du matin, sera procédé à l'hôtel du gouvernement à Liège, par devant M. le gouverneur de cette province ou son délégué, en présence de M. l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, de M. le directeur de l'enregistrement et des domaines et des délégués des commissions des actionnaires et sous l'approbation ultérieure de M. le ministre de l'intérieur, à la RÉADJUDICATION de la perception de la taxe des BARRIÈRES établies sur les routes de cette province; savoir:

Lundi 23 de ce mois, pour les barrières sur les routes ci-après:

Route de 1<sup>re</sup> classe, n<sup>o</sup> 4, de Bruxelles par Liège vers Malmédy embranchement de Fraacorchamp et Stavelot, et embranchement vers Visé.

Route de 2<sup>e</sup> classe, n<sup>o</sup> 15, section de Liège vers Aix la Chapelle et embranchement de Battice à Theux.

Id. de Battice à Maestricht.

Id. de Battice à la Minerie.

Id. de Hodimont vers Ensisval.

Id. du hameau des Forges à celui du Trooz.

Mardi 24 de ce mois, pour les barrières ci-après:

Route de 2<sup>e</sup> classe, n<sup>o</sup> 13, section de Liège à Namur.

Id. n<sup>o</sup> 14, section de Seraing à Dinant.

Id. embranchement de Frayneux à Terwagne.

Id. de Huy à Tirlemont.

Id. n<sup>o</sup> 16, section de Liège par Tongres.

#### Routes provinciales.

Route de Liège à Bierset.

Id. embranchement Planchard.

Id. de Dieren-Patar.

Id. de Rocour à Fexhe-Slins.

Les baux commenceront au 1<sup>er</sup> avril prochain.

Le cahier des charges d'après lequel il sera procédé à la réadjudication, est déposé à l'hôtel du gouvernement, dans les bureaux de M. l'ingénieur en chef, de M. le directeur de l'enregistrement et des domaines, des commissaires des districts, aux bureaux des barrières et chez MM. les secrétaires des dites commissions.

Liège, le 6 mars 1835.

Le gouverneur de la province de Liège,  
Baron VANDENSTEEN.

#### THÉÂTRE ROYAL DE LIÈGE.

Dimanche 8 mars, le *Pré aux Clercs*, opéra en 3 actes, précédé par la *Lectrice ou une folie de jeune homme*, vaudeville en 2 actes.

Après le spectacle, GRAND BAL PARE et MASQUE, au théâtre royal. Prix d'entrée; 1 fl. P. B.

Lundi, 9 mars, abonnement généralement suspendu, la sixième représentation de GUSTAVE III, ou le Bal Masqué, grand opéra historique en cinq actes et a grand spectacle.

#### ANNONCES ET AVIS DIVERS.

BAL dimanche prochain chez la V<sup>e</sup> LAKAYE, à la Belle Vue, au Haut Pré, faubourg Ste. Marguerite.

Aujourd'hui BAL chez la veuve BOLSÉE, à sa maison n<sup>o</sup> 302, faubourg Vivegnis.

Aujourd'hui BAL chez la V<sup>e</sup> WARNIER, faub. Vivegnis.

Dimanche prochain, on JETERA une ROUE de DINDONS chez DEBEUR, faubourg St. Gilles; ensuite BAL.

HUITRES anglaises, chez PARFONDRY, derr. l'Hotel-de-Ville.

HUITRES anglaises, chez TART, derrière l'Hotel-de-Ville.

HUITRES anglaises, 1<sup>re</sup> qualité, chez PERET, rue Ste.-Ursole.

HUITRES anglaises chez ANDRIENGLIS, rue Souverain Pont.

#### VENTE DE VINS DE BOURGOGNE

#### VIEUX EN BOUTEILLES.

MERCREDI 11 MARS, il sera VENDU à la salle rue Ferronstrée cour des hospices, une partie de VINS de Bourgogne 1827, mâcon 1828, beaunes 1832, volnai 1831.

#### FAILLITE DE G. J. LELARGE, A LIÈGE.

Le syndic provisoire soussigné, invite les créanciers qui lui ont remis leurs titres, à comparaitre samedi 21 mars 1835, 10 heures du matin, au local des audiences du tribunal de commerce, à Liège, pour faire procéder à la vérification de leurs créances, en présence de M. le juge commissaire, qui en dressera procès-verbal.

Liège, le 7 mars 1835.

SUTOR, avocat.

## RÉCOMPENSE DE 50 FRANCS.

A celui qui rapporterait au bureau des Messageries J. B. VAN GEND et C<sup>e</sup>, rue Souverain Pont, une MALLE en cuir noir, contenant galons de passementerie, mèches à quinquet, quelques cartes d'échantillons de franges et bordures de coton et une chemise, qui a été perdue le 26 février dernier, entre LIÈGE et CHAUFFONTAINE, vers six heures du soir. 13

La PERSONNE qui a échangé un BOA à la dernière RE-DOUTE d'abonnés, est priée de s'adresser chez M. GROS-FELS rue du Pot d'Or n° 620. 7

Le sieur Albert NIVARLET, plombier, ayant travaillé pendant 18 ans chez M. GERARD, marchand plombier, au Pont d'Ille, dont 8 ans en qualité de contre-maître, vient d'établir un ATELIER au rivage de la Barque de Huy, n° 623. 8

A LOUER, pour en jouir présentement, les JARDINS, VIGNES et une HABITATION du ci-devant couvent des Carmes, situés à Liège, rue Hors Château, ayant accès par la rue de l'Ange et par la porte de la rue du Pery. S'adresser à M. DAVID, place St. Jean, n° 818. 11

BEL APPARTEMENT garni à LOUER, rue d'AMAY, n° 654 bis. 12

A LOUER à JEMEPPE tout au bord de la Meuse, JOLIE MAISON DE CAMPAGNE, meublée ou non, avec jardins, écuries, greniers, et vastes bâtiments propres à l'établissement d'une distillerie ou de toute autre fabrique. S'adresser rue Pot d'Or n° 622. 829

A SURENCHÉRIR D'UN 20<sup>e</sup>, Jusqu'inclus le 20 de ce mois à midi, devant le notaire PAQUE :

1<sup>o</sup> UNE FERME avec bons bâtiments d'exploitation, quartier de maître, fontaine et 9 bonniers 64 perches de jardin et prairie, située aux Couves, commune de Cleimont, adjudgée au prix de 24 000 francs, en sus de deux rentes important ensemble 25 frs. 21 centimes.

2<sup>o</sup> SEPT RENTES formant 36 francs 33 centimes et deux moirs 4 setiers 2 quartes, adjudgées à 4,370 francs.

3<sup>o</sup> Une PIÈCE DE TERRE de 32 perches 55 aunes, située Alhorre, commune de Jemeppe, détenue par Joseph Dessau, adjudgée au prix de 1,650 frs.

4<sup>o</sup> Le SEPTIÈME de 116, 1164 et 1128 dans une carrière, située à Fismalle Grande, dite Carrière aux Brassines, adjudgée à 250 frs.

S'adresser, pour plus amples renseignements, audit notaire PAQUE, rue Souverain Pont, à Liège. 12

## BELLE VENTE POUR CAUSE DE DÉPART.

MARDI et MERCREDI 17 et 18 mars 1835, à 10 heures précises du matin, la dame veuve Laurent, cessant l'exploitation de la ferme du château de Wanne, canton de Stavelot, y fera VENDRE par le notaire KOKAL, tout son MOBILIER consistant en deux forts chevaux, dont un hongre âgé de 6 ans, et un jument âgée de 8 ans, huit grands bœufs d'attelage, 15 vaches et 10 génisses pleines ou avec leurs veaux, 60 rasières d'avoine et 40 de seigne propres à semer, 2 charriots et 2 tombereaux bien équipés, tous les harnais et attirails de labour et généralement tous les meubles et effets mobiliers, consistant en tables, chaises, bois de lit, armoires, garde-robes, une grande quantité de linges, batterie de cuisine, étainerie et autres objets dont le détail serait trop long. A crédit. 10

## BELLE VENTE POUR CAUSE DE DÉPART.

JEUDI 19 MARS 1835, à 10 heures précises du matin, la veuve de Gies Joseph Gillet, cessant l'exploitation de la ferme du rivage, commune de Stavelot, y fera VENDRE, par le ministère et à la recette du notaire KOKAL, tout son MOBILIER, consistant en deux grands bœufs, cinq belles vaches pleines, une chèvre, un chariot et une charrette bien équipés, un tombereau, deux charrettes, tous les harnais et attirails de labour, quantité de rasières de seigne, d'avoine et d'orge propres à la semence, pommes de terre, quantité de chênes propres à la batterie et autres bois de construction et généralement tous les meubles et effets mobiliers consistant en tables, chaises, armoires, garde-robes, bois de lit, batterie de cuisine, étainerie et autres objets dont le détail serait trop long. A crédit. 9

## A VENDRE A L'ENCHÈRE.

LE 17 MARS à 10 heures du matin, il sera procédé par le ministère du notaire BERTRAND, en son étude, à la VENTE PUBLIQUE D'UNE MAISON et de ses dépendances, située à Liège, rue des Ravets, faisant le coin de cette rue avec celle Salamandre, cotée 456. 4

## A VENDRE

UNE MAISON, propre à TOUT COMMERCE, sise à Liège, rue du PONT, n° 878. S'adresser à M<sup>e</sup> MOXHON, notaire, rue Hors Château, à Liège. 823

AU LION



BELGIQUE.

## ASSORTIMENT DE QUINCAILLERIE, A PRIX FIXE.

### COUPRY, MARCHAND-VOYAGEUR,

Préviens les habitants de la ville et des environs que, prolongeant encore quelque temps son séjour, il a transféré son MAGASIN à L'ANCIENNE SALLE de la COMEDIE BOURGEOISE, près de la BASSE-SAUVENIERE. Voici le prix courant de quelques articles :

Papier lustré pour papillotes, mille feuilles, pour fr. 4 50 ; mèches de quinquets, 12 douzaines, pour fr. 1 50 ; boîtes de vieilluses de 365 mèches, pour 38 centimes ; 12 douzaines crayons fins, pour fr. 3 50 ; 1/2 kilogramme de cire à cacheter pour fr. 4 75 ; pains à cacheter fr. 4 80 ; savon de Windsor, 12 tablettes, pour 4 fr. 917

Je soussigné déclare que je ne RECONNAITRAI aucune DETTE que mon épouse MARIE JOSEPH SYRENS, de la commune d'Ans, pourrait contracter. Liège, le 5 mars 1835. L.-J. BOUHON.

## VENTE CONSIDÉRABLE DE BOIS.

LUNDI et MARDI, 9 et 10 MARS 1835, à neuf heures précises, dans le chantier du sieur L. DELVAUX, sur Avroi, on VENDRA une QUANTITÉ des plus CONSIDÉRABLE de BOIS SCIÉS, savoir : une très grande et belle partie de planches et quartiers de chêne, fort sèches, propres à employer de suite, de toute longueur, jusqu'à 12, 14 et 16 pieds ; beaucoup de barreaux, feuilletés et fonçures ; une quantité extraordinaire de wères, terrasses et posselets, et pièces de bois, de planches et quartiers de hêtre et de planches et lattes de bois blanc ; horrons de sapins, de chêne de frêne, de noyer, de cériser, de platane, de hêtre et de bouleau ; une grande quantité de rais et jantes ; lattes à plafonner, etc., etc. ARGENT COMPTANT. 960

Le LUNDI 9 MARS 1835, à 11 heures, M<sup>e</sup> DUSART, VENDRA aux enchères, en son étude, rue Feronstrée, une MAISON en bon état, avec cour et bâtiment derrière, sise à Liège, rue SAINT SEVERIN, n° 533, vis-à-vis de la Halle aux Viandes, propre à un rentier ou hommes de lettres. 970

LE JEUDI 19 de ce mois, deux heures de relevée, le notaire PAQUE VENDRA aux enchères publiques, en son étude, rue Souverain Pont, à Liège, UNE MAISON composée de deux grandes pièces au rez de chaussée, avec grange, fournil, verger et deux jardins, située à Jupille, en lieu dit Derrière la Ville, contenant 44 perches 29 aunes et joignant, de 2 côtés à des chemins, à Louis Thonnart et à M<sup>e</sup> Monfelt.

A LOUER chez DEFOOZ, à ENGIS, UNE MAISON ou QUARTIER avec jardin, écurie, fournil, etc. S'y adresser ou rue Ste. Ursule, n° 881, où on peut s'adresser pour une NOURRICE. 985

## VENTE D'IMMEUBLES.

MARDI 17 MARS 1835, deux heures de relevée, il sera procédé en l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> RENOZ, notaire à Liège, à la VENTE aux enchères des IMMEUBLES ci-après désignés, savoir :

### PREMIER LOT.

Une bonne MAISON de commerce, située à Liège, rue Chaussée des Prés, n° 361.

### DEUXIÈME LOT.

Une MAISON avec très vaste cour et bâtiments derrière, située à Liège, rue des Tanneurs, n° 72.

S'adresser pour connaître les conditions de la vente à M<sup>e</sup> RENOZ, notaire, rue d'Amay, n° 653. 906

A LOUER présentement plusieurs BEAUX MAGASINS et GRENIERS à L'ANCIEN COUVENT des AUGUSTINS sur la quai D'AVROY ; les magasins sont très propres à y placer des vins et autres liquides.

A VENDRE, au même local, des presses typographiques, un presseur très fort et tout neuf, une enclume pesant 370, kilog., plusieurs chaudières de saline, deux voitures et un cabriolet. — S'adresser au n° 614, quai d'Avroy.

A VENDRE une très belle CALECHE ayant très peu roulé. S'adresser au n° 1084, faubourg St. Laurent. 893

A VENDRE une GRANDE MAISON à porte cochère, située près de la Meuse, pour en jouir le 24 juin prochain A CEDER, pour la même époque, un COMMERCE en GROS avec toute facilité de paiement. — S'adresser chez le notaire MOXHON, rue Hors Château, n° 482.

A VENDRE DE GRE A GRE UNE BELLE MAISON propre à un rentier ou à un négociant, située à Liège, rue, devant la Magdelaine, n° 274 et 275.

L'acquéreur pourra entrer en jouissance de suite et aura toute sécurité. S'adresser au notaire BIAR, à Liège, rue Vinave-d'Isle n° 43. 22

## ADJUDICATION DE TRAVAUX

Le lundi, 16 MARS 1835, à deux heures après midi, le conseil de fabrique de l'église de Glain procédera publiquement à l'ADJUDICATION, par soumission cachetée et au rabais, des TRAVAUX à faire à ladite église et consistant en couverture, charpente et maçonnerie.

Le devis et cahier des charges est déposé au local du presbytère, où les intéressés peuvent dès à présent en prendre connaissance. 934

## VENTE PAR LICITATION D'UNE MAISON DE COMMERCE.

Le LUNDI 9 mars 1835, à 10 heures du matin, il sera procédé par devant M. Charles CHOKIER, juge de paix des cantons Sud et Ouest de cette ville, en son bureau, sis rue Mont Saint Martin à Liège, n° 611, par le ministère de maître LAMBINON, notaire en la même ville, à ce commis par jugement du tribunal civil de première instance séant à Liège, en date du 24 janvier dernier, à la VENTE aux enchères publiques et au plus offrant.

D'UNE MAISON cotée n° 707, portant l'enseigne de l'Arbre d'Or, composée d'une boutique, d'une pièce à côté, plusieurs belles chambres à l'étage, cour, bâtiment de derrière, deux pompes, dont l'une à l'eau de pluie, et un verger y contigu située rue Saint Severin à Liège.

L'adjudicataire entrera en jouissance le 24 juin prochain et aura des facilités pour le paiement.

S'adresser à M. le juge de paix et au notaire LAMBINON en son étude près de l'hôtel de ville, pour connaître les conditions. 826

## VENTE DÉFINITIVE D'UNE MAISON.

SAMEDI 14 MARS 1835, à deux heures de relevée, le notaire BIAR vendra en son étude, rue Vinave d'Isle, n° 43 une MAISON, située rue Bearegard, n° 488, audit Liège. L'acquéreur aura toute sécurité et des facilités pour le paiement.

S'adresser audit notaire, pour connaître les conditions. 948

## VENTE PUBLIQUE

D'UN

## BEAU MOBILIER DE FERME, A KEMEXHE.

MERCREDI et JEUDI, 11 et 12 MARS 1835, à 10 heures du matin, la veuve Guillaume Delvaux, sortant de la ferme qu'elle occupe à Kemexhe, y fera vendre aux enchères publiques, par le ministère du notaire FRANCKEN, le BEAU MOBILIER qui la garnit, consistant en 16 chevaux et poulains ; 17 bêtes à cornes ; 19 truies pleines et 40 cochons dits nourraux ; 3 charriots, une charrette, 4 charrues, 3 herbes, 2 rouleaux, traits, chaînes, instrumens à nettoyer le grain, échelles, bacs, tonneaux, batterie de cuisine, tables, chaises et autres objets trop long à détailler.

A CREDIT moyennant caution.

Ordre de la vente :

Le premier jour, on vendra les chevaux, vaches et attirails de labour ;

Et le 2<sup>e</sup>, les cochons et autres objets. 839

## VENTE

## POUR SORTIR DE L'INDIVISION.

JEUDI 12 MARS 1835, à deux heures de relevée, le sieur Wery Dister et ses enfans, feront VENDRE aux enchères publiques, par le ministère du notaire WASSEIGE, en la demeure en Glain du sieur Raick, cabaretier (ancienne maison Usanau), les IMMEUBLES ci-après, situés en GLAIN, commune d'Ans et Glain :

1<sup>er</sup> Lot. — Une maison, étable et dépendances, portant le n° 809, avec environ 6 verges grandes de jardin y contigues, présentement occupée par Marie Dister.

2<sup>e</sup> Lot. — Une autre maison et dépendances, portant le n° 810, occupée par Gilles Pagnioule, menuisier.

3<sup>e</sup> Lot. — Une maison portant le n° 808, avec environ une verge de jardin, occupée par Toussaint Delbrouck, maçon.

S'adresser au sieur Henri DISTER, demeurant en Glain, pour l'inspection des lieux, et en l'étude du notaire WASSEIGE, sise à Liège, rue Hocheporte, pour connaître les conditions de la vente. 20

## VENTE

## POUR SORTIR DE L'INDIVISION.

Le LUNDI 16 mars 1835, à 10 heures du matin, il sera procédé par le ministère du notaire WASSEIGE, en son étude sise à Liège rue Hoche Porte, à la VENTE aux enchères d'une MAISON en fort bon état, écuries et dépendances portant en devant l'enseigne de Saint Joseph avec un jardin par derrière de la contenance de 16 verges grandes entouré de m-railles garnies d'arbres à fruits, située en la commune d'Ans sur la chaussée qui conduit à Bruxelles.

Cette MAISON par sa situation et ses commodités est propre à tout genre de commerce, par son rapprochement d'un ruisseau on pourrait y établir toute espèce de fabrique ou d'usine. S'adresser en l'étude du dit notaire pour connaître les conditions de la VENTE. 19

## VENTE POUR SORTIR DE L'INDIVISION.

Le mardi 10 mars courant à deux heures de l'après-dînée, au local de la maison commune de Herstal, les héritiers de la dame Ida Boyv. vivant, épouse de Guillaume Matrai, feront exposer en VENTE publique et aux enchères, par le ministère de M<sup>e</sup> COURARD, notaire, les IMMEUBLES dont la désignation suit : situés commune susdite, savoir :

- 1<sup>er</sup> Lot. — Un jardin potager, situé en milsauts, mesurant 2 verges grandes, 6 petites, joignant à Jean Henrard et à la dame veuve Leruite.
- 2<sup>e</sup> Lot. — Un idem, attenant au précédent, contenant une verge grande, joignant à la dame veuve Gaspar Wilmet.
- 3<sup>e</sup> Lot. — Une pièce de terre, sise derrière les Hayes, île de Monsin, mesurant une verge grande, tenant à Gilles Closset et à Remy Gillet.
- 4<sup>e</sup> Lot. — Une idem, au même endroit, contenant 2 1/2 verges grandes, joignant à M. Corexhe et à la dame Catherine Severin.
- 5<sup>e</sup> Lot. — Un verger garni d'arbres au même lieu, mesurant 4 verges grandes, tenant à Jean Joseph Boyv et à M. Philippe Binon.
- 6<sup>e</sup> Lot. — Un idem, au même endroit, contenant 2 verges grandes, joignant Michel Jurdan et des chemins vicinaux.
- 7<sup>e</sup> Lot. — Un idem, situé en lieu dit au Crucifix, contenant 4 1/2 verges grandes, tenant à M. Lambert Jehotte et les enfants de feu Jacques Paul Dery. 982

## VENTE POUR SORTIR D'INDIVISION.

- 1<sup>o</sup> D'UNE MAISON enseignée du Moulin d'Or, portant le n<sup>o</sup> 873 avec cour et jardin, située sur Avroy, près la rue Ste Veronique, occupée par Philibbert Blanc, gantier de profession.
  - 2<sup>o</sup> D'UNE AUTRE MAISON située rue au Potay à Liège près de l'entrepôt, portant le n<sup>o</sup> 297, louée au sieur Gerday, menuisier.
- Cette VENTE aura lieu aux enchères le LUNDI vingt trois MARS 1835 deux heures de relevée en l'étude à Liège du notaire KIPPENNE où l'on peut s'adresser pour plus ample information. 945

## VENTE D'IMMEUBLES D'ORIGINE PATRIMONIALE.

Le JEUDI 2 AVRIL prochain, à deux heures de relevée, M<sup>e</sup> DUSART, notaire à Liège, VENDRA aux enchères en son étude rue Féronstrée, les IMMEUBLES dont la désignation suit :

- Premier lot.*
- Une maison de maître avec les bâtiments qui en dépendent, un corps de ferme, cour, jardins et prairies, contenant 4 bonniers métriques 43 perches 34 aunes en un seul enclos, situé au Bois de Breux, commune de Grivegnée, sur la chaussée de Liège à Herve.
- Deuxième lot.*
- Une pièce de terre d'un bonnier 41 perches 19 aunes, tenant de deux côtés au premier lot.
- Troisième lot.*
- Un enclos vis-à-vis du pourpris du premier lot, et n'en étant séparé que par la chaussée, contenant 2 bonniers 2 perches 47 aunes.
- Quatrième lot.*
- Une pièce de terre au lieu dit TROU SOURIS, commune de Grivegnée, tenant à la chaussée, contenant un bonnier 82 perches 96 aunes.
- Cinquième lot.*
- Une pièce de pré située au même endroit dit TROU SOURIS, de 4 perches 76 aunes.
- Sixième lot.*
- Une pièce de pré, terre et broussailles, au lieu dit FOND GRISON, en la commune de Jupille, contenant 78 perches 64 aunes.
- Septième lot.*
- Une pièce de terre, située SUR LES PLEINS, même commune, de 69 perches 72 aunes.
- Et huitième lot.*
- Une de 64 perches 57 aunes, en lieu dit FONDRIVEAU, commune de Beyne-Heusay.
- Et le lendemain, 3 avril, à la même heure, il sera procédé en l'étude du même notaire à la VENTE d'une MAISON de COMMERCE avec 37 perches 87 aunes de jardins et cotillage y compris, attenant au pourpris du premier lot de la vente qui précède.
- S'adresser audit M<sup>e</sup> DUSART. 935

## A VENDRE DE GRÉ-A-GRÉ.

- 1<sup>o</sup> UNE PIÈCE de terre, située en la commune de Liers, en lieu dit Filomé, contenant sept verges grandes, tenant à Louis Maghin, à Fouarge, de Liers et à la fabrique de Voltem, tenue en location par le sieur Louis Maghin, de Voltem.
  - 2<sup>o</sup> UNE PIÈCE de TERRE, située en la commune de Voltem, en lieu dit Filomé, contenant douze verges grandes, tenant à Louis Maghin, à Renard de Fexhe-Slins et à Nicolas Malaise, tenue en location par la veuve Jean Renson Beaujean de Voltem.
- S'adresser à M<sup>e</sup> Alp. CLERMONT, avoué, près la cour d'appel de Liège, rue place St. Pierre, n<sup>o</sup> 24. 984

## A VENDRE DE GRÉ A GRÉ.

Une belle et solide MAISON DE CAMPAGNE, sise à BOELHE, canton de Waremme, ayant appartenu à feu M. Demarteau. Elle est composée de 15 pièces, remise, écuries, grange et autres bâtiments, le tout dans le meilleur état et couvert en ardoises, avec environ 37 bonniers en jardin, prairie, bosquet et terre labourable dont 15 à 20 bonniers sont contigus à la maison.

Les pièces de terre qui ne sont pas exploitées par le propriétaire, sont affermées à 105 fr., le bonnier en sus du droit de recette et des contributions.

Cette propriété, indépendamment des avantages qu'elle présente, acquerra encore de la valeur et de l'agrément par le passage à proximité de la nouvelle route de Bierset à Hannut.

On peut traiter pour la maison et les propriétés contigues ou pour les parcelles séparées, en s'adressant au propriétaire à la dite maison, ou à M<sup>e</sup> B. J. JAMOULLE, notaire à Faime, dépositaire des titres. 957

## VENTE DE BIENS.

LE SAMEDI 21 MARS 1835, à neuf heures du matin, et l'après-midi s'il y a lieu, il sera, par le ministère de M<sup>e</sup> GILKINET, notaire à Liège, et pardevant M. CHOKIER, juge de paix des quartiers Sud et Ouest de la ville de Liège, et en son bureau situé rue Mont Saint Martin, n<sup>o</sup> 611, procédé à la VENTE aux enchères publiques des BIENS provenant de la succession de M. LIXON, en son vivant avocat à Liège, et formant les lots suivants :

- 1<sup>er</sup> lot. — Une belle et grande maison, sise à Liège, rue Agimont, n<sup>o</sup> 110.
  - 2<sup>e</sup> lot. — Un jardin appelé anciennement la Bombarderie avec maisonnette, situé à Liège, rue Mont des Tisserands près la porte Saint Laurent.
  - 3<sup>e</sup> lot. — Une maison avec remise et 20 perches 70 aunes de jardin cotillage y attenant, située à Liège, en lieu dit Longdoz, occupée par le sieur J. J. Chevremont.
  - 4<sup>e</sup> lot inclus 16<sup>e</sup>. — Une ferme et ses dépendances, située en la commune de Voltem, avec environ 9 bonniers 58 perches 75 aunes de jardin, prairies et terres labourables, exploitée par le sieur Hendricc-Piette.
  - 17<sup>e</sup> lot. — Une pièce de terre arable, située à Boirs, commune de Glons, contenant 78 perches 47 aunes, sise au lieu dit Jette Foux, exploitée par le sieur L. Welte, cultivateur à Fexhe et Slins.
  - 18<sup>e</sup> lot. — Une pièce de terre arable, sise à Boirs, commune de Glons, en lieu dit Chamis de Boirs, contenant 39 perches 94 aunes, exploitée par les sieurs P. Boveroux, J. Pinsar et autres, de Boirs.
  - 19<sup>e</sup> inclus 21<sup>e</sup> lot. — Trois pièces de terre sises en la commune de Hognoul, en lieu dit Fond des Bois, contenant ensemble un bonnier 33 perches 33 aunes, exploitées par le sieur L. Chasin, cultivateur, demeurant à Rullier, commune de Mons.
  - 22<sup>e</sup> inclus 26<sup>e</sup> lot. — 5 pièces de terre en la commune de Velroex dont 4 sont situées en lieu dit aux hayes de Coureux, et l'autre en lieu dit sur les Crêpes, près Fontaine, contenant ensemble 78 perches 42 aunes, exploitées par le sieur V. Troquat, cultivateur, demeurant audit Velroex.
  - 27<sup>e</sup> inclus 32<sup>e</sup> lot. — Six pièces de terre situées à Waleffe St. George, comme des Waleffes, dont deux en lieu dit fond de Hologne, une autre entre Celles et Waleffe et les deux autres près du Vert Fossé, entre Celles et Waleffe St. Pierre, contenant ensemble 2 bonniers 17 perches 97 aunes, exploitées par le sieur J. Thys, cultivateur, à Waleffe Saint Pierre.
  - 33<sup>e</sup> lot. — Une rente annuelle et perpétuelle de 59 francs 25 centimes (28 florins P. B.), due par le sieur Jacquemin Foulon, demeurant à Grivegnée.
  - 34<sup>e</sup> lot. — Une idem de 18 francs 23 centimes (15 florins B. L.), due par le sieur Louwette, cordonnier, à Liège.
  - 35<sup>e</sup> lot. — Une idem de 9 francs 11 centimes (7 fl. 10 sous B. L.), due par le sieur J. Bertrand, marchand pelletier, rue Ste. Ursule, à Liège.
  - 36<sup>e</sup> lot. — Une idem de 8 francs 95 centimes (7 florins 7 sous 2 liards B. L.), due par le sieur Charles Wesmael, maître ouvrier lamineur, demeurant aux Forches, commune de Marchin.
  - 37<sup>e</sup> lot. — Une idem de 4 francs 86 centimes (4 florins B. L.), due par le sieur L. J. Rassinfosse, propriétaire, demeurant à Bressoux, commune de Grivegnée.
  - 38<sup>e</sup> lot. — Une idem de 237 litrons 9 dés (3 muids épeautre), et une de un petit muid effractionné à un florin 10 sous B. L. ou un franc 82 centimes, due par le sieur P. J. Delvaux, propriétaire, à Harduement, commune de Verlaine.
  - 39<sup>e</sup> lot. — Une idem de 4 rasières 91 litrons 59 dés (2 muids épeautre), due par J. N. Manneffe, propriétaires, à Latrune, et autres.
  - 40<sup>e</sup> lot. — Une idem de 368 litrons 55 dés (12 setiers épeautre), due par le sieur Laurent Lejeune, et la dame Jeanne Lejeune, V<sup>e</sup> Stoumont, propriétaires, demeurant à laBoverie Liège.
  - 41<sup>e</sup> lot. — Une idem de 245 litrons 70 dés (un muid épeautre partie de plus) effractionnés à 7 francs 29 centimes, due par la dame Godin, épouse H. Bouille, cultivatrice, et par la veuve Jacques Frénav, ménagère, demeurant à Heure le Romain.
  - 42<sup>e</sup> lot. — Et finalement une de 122 litrons 85 dés (4 setiers épeautre), effractionnés à 2 francs 43 centimes, due par la veuve Quits et Joseph Remont, propriétaires, à Amay.
- S'adresser pour connaître les conditions de la vente au bureau de M. le juge de paix et en l'étude à Liège, rue Féronstrée, n<sup>o</sup> 588, dudit M<sup>e</sup> GILKINET, où on pourra se procurer des affiches contenant une ample désignation des biens susmentionnés.

CHAMBRES GARNIES ou non, à LOUER, rue St Severin, n<sup>o</sup> 689

## FACULTE DE SURENCHERIE PENDANT 15<sup>e</sup>.

D'un acte reçu par M<sup>e</sup> DE BEFVE, notaire à Liège, le vingt trois février mil huit cent trente cinq, dûment enregistré, il est résulté que les IMMEUBLES en indivis, entre les héritiers LIXON et DEFRAISNE, ont été ADJUGES, savoir :

- 1<sup>o</sup> La FERME dite la Grande Cour à Chêvee, consistant dans une bonne maison, écurie, étables, remise et dépendances avec vingt deux bonniers septante cinq perches septante trois aunes carrées, en JARDINS, PRES, TERRES, PATURES, près de l'église, au prix de cinquante mille francs.
  - 2<sup>o</sup> UNE PIÈCE DE TERRE arable sur le Thier, commune de Grivegnée, mesurant cent seize perches trente cinq aunes, au prix de trois mille six cents francs.
  - 3<sup>o</sup> UNE MAISON, cour et dépendances, vis à vis de l'église à Grivegnée, avec un lézumièr, un verger et un cotillage, contenant ensemble quatre vingt deux perches cinquante cinq aunes de superficie, pour douze mille huit cents francs.
  - 4<sup>o</sup> UNE PIÈCE DE TERRE en houblonnière, avec perches, située en lieu dit Jondry, commune de Grivegnée, de l'étendue de trente quatre perches quatre vingts aunes, au prix de deux mille cinq cents francs.
  - 5<sup>o</sup> Et deux bonniers soixante trois perches et quinze aunes, en PRES, TERRES et BOIS, dans la commune de St. Martin Fouron, canton d'Aubel, en lieux dits, Veurs, Veurs dech, Veurs bosch, Commelbass, Blauckenberg, Peppersberg, et Walteberg, à deux mille vingt cinq francs.
- Les petites rentes au dessus et les frais au marc le franc. D'après les clauses de cette vente, toute personne solvable sera admise à enchérir d'un vingtième jus d'inclus le dix mars prochain, pourvu qu'elle en fasse la déclaration en l'étude dudit notaire, dépositaire des titres, rue Sœurs de Haques, n<sup>o</sup> 281. 913

## COMMERCE.

Bourse de Vienne du 26 fév. — Métalliques, 99 1/2. — Actions de la banque 4275.

Bourse de Paris, du 5 mars. — Rentes, 5 p. c., 109 3/4 fin cour., 109 7/8. — Rentes, 3 p. c., 80 00 fin cour., 80 10 — Actions de la banque, 60000 00 — Emprunt de la ville de Paris, 60000 00. — Rentes de Naples, 96 75 fin cour., 97 25. — Emprunt Guebbard, 47 1/2 fin cour., 47 00. — Rente perpétuelle, 5 p. c., 47 1/2 fin cour., 47 00. — Rente p. c., 29 00 fin cour., 29 00; différée, 00 00. — Cortès, 48 00. — Portugais, 00 00. — d'Haïti, 0000 00 — Grec, 000. — Emp. belge, 102 5/8 fin cour., 100 00. — Empr. romain, 98 1/2 fin cour., 98 7/8. — Empr. de la ville de Bruxelles, 00.

Bourse d'Amsterdam du 5 mars. — Dette active 55 3/4. — Dito 101 3/16. — Bil. de chance 25 1/16. — Syndi. d'amor. 94 3/4 00. — Dito 79 3/4. — Société de comm 105 1/2. — Rus. h. et comp. 103 7/8. — Dito 1828 et 1829, 104 00. — C. ch. 11. 1831, 1833 99 00. — Dito ins. au gr. liv. 70 3/4. — Rente franc. 00 00. — Rente perp. d'Espagne, 000 00. — Dette diff. d'Esp. à Paris, 15 15/16. — Bons cortès à Lond. 47 1/4. — Métalliques 99 1/4. — Act. Rot. 1<sup>re</sup> levée, 00 00. — Dito 2<sup>e</sup> levée, 0000. — Lots de Pologne, 128 1/2 00. — Naples falcion. 00 00. — Dito à Londres, 00 — Brésilien, 84 1/2 00. — Grecs 000. — Lots Prussiens 114 1/2.

## Bourse d'Anvers du 6 mars.

Changes.	a courts jours.	à deux mois.	à 3 mois.
Amsterdam.	112 0/10 perte		
Londres.	12 06 1/4	12.	P
Paris.	47 3/8	47.	46 7/8
Francfort.	36 1/4	P 36 1/16	35 7/8
Hambourg.	35 1/2	35 1/4	

Escompte 4 0/10.

Effets publics Belgique. — Dette active, 104 1/4 A. — Idem différée, 44 1/2 A. — Oblig. de l'ent p. 95 00 P. — Emprunt de 48 mill., 400 3/4 A. — Idem de 12 mill. 000 00. — Idem de 24 mill., 000 00. — Hollande. Dette active, 2 1/2, 000 00. Idem diff., 000 00. Obligat. synd. 88 1/2 A et 97. — Espagne. Guebb., 46 1/4. Idem perp. Paris, 5 p. c., 00 00. Idem perp Amsterdam, 47 3/8 48 A. — Idem diff., 16 16 3/8 A.

MARCHANDISES. — Vente par contrat privé.  
1000 Balles café Batavia et Chéribon, de 33 1/2 à 37 cents, cons.  
600 Balles café Saint Domingue, de 33 à 33 1/2 cents, cons.  
400 Balles café Sumatra, à 29 1/2 cents, cons.  
300 Balles café Brésil, de 33 1/2 à 34 cents, cons.  
180 Caisses sucres Havane blanc, prix inconnu.  
150 Caisses sucre Havane blond, de fl. 18 5/8 à fl. 19 1/4 ent.

Arrivages au port d'Anvers, des 5 et 6 mars.  
Le schooner danois Cornelia, capitaine Sammer, venant de New-York, chargé de huile de baleine, thés et bois de teintures.

Le schooner anglais Tyne, c. Page, v. de Londres, chargé de 2400 cuirs et salpêtre.

Bourse de Bruxelles, du 6 mars. — Belgique. Dette active, 54 00 0. Emprunt de 24 mill., 100 3/4 P. Actions de la ville, ciété générale (5) 710 A. Société de commerce de cette ville, 109 A. Banque de Belgique (5) 1109 00 — Hollande. Dette active, 55 0/10. — Espagne. Guebbard, 47 1/2 P. Perpétuelle Anvers 4 p. c. 00 00. Id. Amsterdam 5 p. c. 00, 48 1/2 A. Idem Paris 3 p. c. 00, 28 0/10 P. Cortès à Londres, 48 5/8 P. Dette différée, 17 P.

H. Liguac, imp. du Journal, rue du Pot-d'Or, n<sup>o</sup> 622, à Liège